

**MAIRIE DE
CAUSSE et DIEGE
12700**

Tél .05 65 64 66 47

Fax. 05 65 64 67 04

Email : mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Règlement de la circulation avec déviation pour travaux sur le chemin rural N°18 de Loupiac à Haute-Serre, sur le territoire de la commune de Causse et Diège

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la nécessité de réparer la chaussée présentant des nids de poule relativement importants sur le chemin rural n°18 de Loupiac à Haute-Serre;

Considérant qu'en raison des travaux envisagés, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la voie concernée;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux à exécuter par la municipalité de Causse et Diège ;

ARRETONS

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux sus décrits, la circulation des véhicules sera interdite le mercredi 08 janvier 2020 et pour une durée de une journée sur le chemin rural N°18 partant de la D922 jusqu'à l'exploitation agricole de Monsieur HEQUE Bernard;

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée vers la voie communale N°7 allant de la D922 vers le Bouyssou ;

Article 3 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité de Causse et Diège

Article 4: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Causse et Diège.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Causse et Diège, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Capdenac-Gare, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Causse et Diège le 06 janvier 2020.

Serge MASBOU,
Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Causse et Diège, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CAUSSE ET DIEGE' and '12700'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.